



ADEPT 93 – Journée du 24 novembre 2014  
L'Habitat des Gens du Voyage en Seine St Denis

**Prendre en compte la diversité des besoins d'habitat  
des Gens du Voyage dans les politiques publiques**  
*Habitat mobile : une discrimination ignorée*

Depuis plusieurs années déjà - en fait, depuis 2006 lors de la publication d'un rapport de la Fondation Abbé Pierre sur les besoins d'habitat des Gens du voyage - l'ANGVC s'investit sur cette question. Son engagement est renforcé par les sollicitations qui lui parviennent directement des familles en butte à des difficultés dans leur habitat. Cela l'a conduit, dans la limite de ses moyens, à chercher à dresser un état des lieux en collectant des données et des indications sur l'existant afin d'affiner son expertise et son plaidoyer.

Ainsi, c'était en 2009, nous nous sommes intéressés aux documents d'urbanisme des collectivités, supervisés et normalement contrôlés par les préfetures. Or, les réponses de celles-ci nous ont laissé penser à l'existence d'interdictions générales et absolues d'installation de caravanes, habitat permanent de leur utilisateur, sur le territoire de certaines communes de leur département. Or, de telles interdictions, illégales dans nos principes de droit, nous apparaissaient, et toujours, comme étant le signe d'une discrimination d'un mode d'habitat.



*ADEPT 93 – Journée du 24 novembre 2014  
L'Habitat des Gens du Voyage en Seine St Denis*

Aussi, en 2010, nous avons cherché à connaître le contenu de l'information fournie dans le cadre du « porter à connaissance » délivré par les préfetures, associées au titre des personnes publiques et de l'accompagnement opéré par leurs services, lors d'une procédure d'élaboration ou d'une révision des documents d'urbanisme. Autant dire, concernant la prise en compte de l'habitat mobile, qu'elles furent rares à donner une information satisfaisante quant aux moyens à mettre en œuvre pour le respect de la mixité sociale et de la diversité de l'habitat. Le plus souvent il s'agissait d'un simple rappel à la loi du 5 juillet 2000.

Ces constats nous avaient alors alertés sur une indifférence quasi générale des représentants de l'Etat quant à ce mode d'habitat. C'est pourquoi, en 2012, l'ANGVC a souhaité rechercher directement auprès des élus des informations relatives à la prise en compte de la résidence mobile, habitat permanent de leurs utilisateurs, dans leurs documents de planification d'urbanisme. Et l'enquête nationale réalisée a confirmé ce qui n'était alors que pressenti : la quasi-totalité des communes de France interdisent dans leurs documents d'urbanisme l'installation de la résidence mobile, habitat permanent de



*ADEPT 93 – Journée du 24 novembre 2014  
L'Habitat des Gens du Voyage en Seine St Denis*

leurs utilisateurs, en dehors d'une aire d'accueil prévue par la loi du 5 juillet 2000.

Puisque nous sommes en Seine St Denis, j'en profite pour vous fournir succinctement les résultats du département aux différentes enquêtes réalisées telles qu'elles figurent dans nos statistiques. Ils confirment le manque d'intérêt général sur cette question qui marque, selon nous, une ignorance discriminatoire.

Pour achever notre constat, il ne restait plus qu'à les interroger sur leurs politiques publiques quant à ce mode d'habitat. C'est ce que nous avons envisagé cette année en les questionnant tant sur les situations d'habitat mobile qu'elles connaissent que sur les opérations envisagées répondant à ce besoin d'habitat spécifique.

Et notre conclusion aboutit à la confirmation que, malgré certains indicateurs alarmants (par exemple, les installations illicites sur le domaine public ou privé sur des périodes conséquentes ou le nombre de procédures contentieuses engagées en matière d'occupation des sols), la résidence mobile n'est toujours pas considérée comme un mode d'habitat à part entière répondant à un besoin de logement que les collectivités entendent planifier dans leurs prévisions et encore



*ADEPT 93 – Journée du 24 novembre 2014  
L'Habitat des Gens du Voyage en Seine St Denis*

moins programmer. Ce mode d'habitat n'est ainsi au mieux accepté que sur les aires d'accueil rendues obligatoires par la loi et nulle part ailleurs.

Si on en juge les résultats obtenus dans notre étude, sur les quelques 1200 réponses reçues, recensant un total de 3262 ménages résidant plus de 3 mois sur leurs territoires, seulement 16 ménages ont fait l'objet d'un accompagnement relatif à leur besoin d'habitat et 10% des collectivités ont inscrit une opération d'habitat adapté ou la réalisation d'un terrain familial dans un PLH (19 opérations seraient inscrites en Seine St Denis !).

De même, l'enquête recense 616 ménages et 563 autres qui ont séjourné respectivement plus de 3 mois sur une aire d'accueil et sur le domaine public communal. Cela a donné lieu à 375 procédures contentieuses. Or, au total, seulement 65 propositions alternatives ont été faites à ces ménages durablement installés sur le territoire.

L'ANGVC n'a pas attendu ce constat pour appuyer de son conseil les familles en difficulté qui la sollicitent. Néanmoins, parmi nos préconisations, il nous semble plus qu'impératif d'être tous extrême-



ment vigilants (familles, associations, acteurs de l'habitat et du logement, agents des collectivités et de l'Etat) lors de la prescription et de l'élaboration des documents de planification d'urbanisme (PLU, SCOT et bientôt PLUI), notamment lors des phases de concertation où il est souhaitable d'interpeller les élus et, lors de l'enquête publique, de faire part de leurs observations au commissaire enquêteur. Cela nécessite un engagement important (l'un de nos délégués est intervenu dans l'Oise dans une soixantaine de procédures d'élaboration et/ou de révision de PLU en 2011) mais combien nécessaire si on souhaite, contrairement aux préconisations stupéfiantes émises par les services de l'Etat sur le contrôle de légalité, le dialogue en amont plutôt qu'entamer une procédure de contentieux contre les collectivités.

Enfin, à l'appui de la visibilité nécessaire des besoins d'habitat et de logement des familles, figure le dispositif du Droit au logement opposable (DALO).

Au regard des procédures contentieuses qui se multiplient, conduisant de nombreuses familles à se considérer comme expulsées de fait du terrain dont elles sont propriétaires, il nous semble nécessaire, en vertu de l'adage qui veut que « ce qui n'est pas nommé n'existe pas », de



*ADEPT 93 – Journée du 24 novembre 2014  
L'Habitat des Gens du Voyage en Seine St Denis*

faire remonter le besoin de logement spécifique que constitue l'habitat mobile permanent vers les pouvoirs publics afin qu'il fasse l'objet d'une réponse publique.

Le dispositif DALO le permet et a ainsi vu, le 15 octobre 2010, le tribunal administratif de Clermont-Ferrand enjoindre le préfet du Puy de Dôme de répondre au besoin de logement d'une voyageuse qui demandait un terrain familial pour l'installation d'une caravane, son habitat permanent. Malgré ses limites – le préfet avait également la possibilité de proposer un logement du parc social locatif à sa disposition - cet arrêt revêt une importance essentielle puisqu'il regardait pour la première fois le terrain familial comme une réponse au besoin de logement constitué d'une caravane considérée comme résidence permanente.

Cependant, la mise en oeuvre du dispositif DALO est assez longue, au regard des délais de procédure, et nécessite souvent un accompagnement des familles qui les freine. Au-delà de ces freins institutionnels, le résultat entrevu n'est pas perçu comme une réponse suffisante à leur difficulté et les familles renoncent souvent à y engager leur énergie. Ainsi la jurisprudence reste encore à étoffer.

Pourtant, la remontée au préfet de ce besoin de logement spécifique doit conduire à une meilleure prise en compte de ces situations fami-



*ADEPT 93 – Journée du 24 novembre 2014  
L'Habitat des Gens du Voyage en Seine St Denis*

liales dans le champ du Plan Départemental d'Aide au Logement des Personnes Défavorisées (PDALPD) dont la portée incitative devrait conduire à les résorber et y apporter des réponses opérationnelles. Cette dernière phase ne peut se faire qu'avec le concours des collectivités, sans lesquelles rien ne se fera, qui devront les inscrire dans leurs documents de programmation.